



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1112

Réglementation temporaire

Occupation du
domaine public

Week-End Gourmand
Chat Perché-Place Nationale
Du 25 au 29 septembre 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;
VU la circulaire ministérielle n° 86-364 du 09 décembre 1986 ;
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;
VU la demande en date du 03 juillet 2025 formulée par Monsieur Philippe VAUTRIN, Vice-Président de l'Association Gourmande du Chat Perché, 14 Allée du Pont Roman 39100 DOLE ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** L'Association Gourmande du Chat Perché est autorisée à occuper le Parking des Halles et le Parvis de la Collégiale, **du jeudi 25 septembre au lundi 29 septembre 2024**, à l'occasion de la onzième édition doloise du Week-End Gourmand du Chat Perché.
- Article 2 :** La mise en place de stands d'accueil du public et de chalets de dégustation s'effectuera en conformité avec le plan de sécurité de la manifestation dûment validé.
- Article 3 :** Huit chapiteaux d'une surface au sol de 25 m², seront installés **Place Nationale Charles de Gaulle**, sous réserve de l'homologation de l'entreprise BEURAUD qui se porte responsable de l'installation technique de cet équipement.
- Article 4 :** L'Association Gourmande du Chat Perché s'engage à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs présents sur les lieux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette manifestation.
- Article 5 :** L'Association Gourmande du Chat Perché se déclare garante de la régularité de l'activité de vente exercée par les exposants dans le cadre de cette manifestation gastronomique, au vu des pièces justificatives qu'elle tient à la disposition de tout contrôle réglementaire rendu nécessaire.
- Article 6 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera révoquée, tout ou partie, pour des raisons d'urgence et de sécurité publique qui s'imposeraient à la collectivité.
- Article 7 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - M. Philippe VAUTRIN |

Fait en Mairie de DOLE, le sept juillet deux mille vingt-cinq.

